

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Avis est par les présentes donné par la soussignée greffière que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel qui aura lieu le **13 avril 2026 à 19 heures, à l'hôtel de Ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique**, Mirabel, le conseil municipal prendra en considération les demandes de dérogation mineure suivantes :

Demande no 2025-0148 – Propriété située au 15100, route Arthur-Sauvé (Lot 3 492 005)

Secteur de Saint-Augustin :

Afin de régulariser :

- la superficie de l'implantation d'un garage isolé de 115,9 mètres carrés, plutôt qu'un maximum de 110 mètres carrés, ainsi qu'une marge latérale de 0,52 mètres, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige plutôt un minimum de 1,0 mètre.

Demande no 2026-0004 – Propriété située au 19265, rue Cadillac (Lot 3 704 108)

Secteur de Saint-Antoine :

Afin de permettre :

- l'implantation d'un bâtiment accessoire de piscine de type « pool house » :
 - d'une hauteur de 5,48 mètres, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige plutôt un maximum de 3,5 mètres;
 - d'une superficie de 53,14 mètres carrés, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige plutôt un maximum de 47,6 mètres carrés.

Demande no 2026-0006 – Propriété située au 9045, rue de l'Apothicaire (Lot 6 256 473)

Secteur de Saint-Canut :

Afin de permettre :

- l'implantation d'un bâtiment principal ayant une marge avant de 5,84 mètres, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige plutôt un minimum de 6 mètres.

Demande no 2026-0007 – Propriété située au 9035, rue de l'Apothicaire (Lot 6 256 472)

Secteur de Saint-Canut :

Afin de permettre :

- l'implantation d'un bâtiment principal ayant une marge avant de 5,83 mètres, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige plutôt un minimum de 6 mètres.

Demande no 2026-0008 – Propriété située au 9025, rue de l'Apothicaire (Lot 6 256 471)

Secteur de Saint-Canut :

Afin de permettre :

- l'implantation d'un bâtiment principal ayant une marge avant de 5,88 mètres, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige plutôt qu'un minimum de 6 mètres.

Demande no 2026-0016 – Propriété située au 16500, montée Guénette (Lot 5 645 874)

Secteur de Sainte-Monique :

Afin de permettre :

- l'installation d'une enseigne à plat sur le mur du bâtiment accessoire, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 ne permet aucune enseigne sur un bâtiment accessoire.

**Demande no 2026-0023 – Propriété située au 10293, rue du Cerf
(Lot 6 553 564)**

Secteur de Mirabel-en-Haut :

Afin de permettre :

- l'implantation d'une clôture opaque ayant une hauteur de 1,5 mètres, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une hauteur minimale de 2 mètres dans une zone tampon en marge latérale d'une construction publique adjacente à un usage résidentiel.

Tout intéressé pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur ces demandes.

Donné à Mirabel, ce 24 mars 2026

La greffière,
Isabelle Bourcier, avocate